
Préambule	<p>La santé et la crédibilité financières du Musée royal de l'Ontario jouent un rôle déterminant dans le respect de son mandat actuel et futur.</p>
Politique	<p>Les pratiques financières et comptables du ROM sont conformes aux Normes comptables pour le secteur public établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.</p> <p>Toutes les transactions financières sont enregistrées et contrôlées, et sont conformes à la procuration de signature approuvée par le conseil d'administration. Des états financiers fournissant des renseignements pertinents et fidèles, y compris, une analyse des écarts budgétaires, sont produits dans les délais et distribués à tous les partis intéressés.</p> <p>Le ROM adhère à toutes les directives provinciales en vigueur se rapportant au contrôle financier : directive sur l'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario (décembre 2014) y compris les mesures provisoires (mars 2019) ; la directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil (janvier 2020) ; directive concernant les organismes et nominations (octobre 2024) ; directive sur la vérification interne (mai 2016) ; directive sur la gestion de la trésorerie (juillet 2014).</p> <p>Un ou des auditeurs nommés par le conseil d'administration pratiquent l'audit des comptes du Musée une fois par année. Les états financiers vérifiés sont inclus dans le rapport annuel du Musée. Le rapport annuel est conforme aux exigences énoncées dans la directive concernant les organismes et les nominations.</p> <p>Le Service des finances est responsable des contrôles, pratiques et procédures internes des secteurs suivants : planification financière, analyse des écarts, approvisionnement, écoulement des excédents, créditeurs, réception des dons, traitement des espèces, débiteurs, traitements et salaires. Les pratiques de planification financière comprennent des mécanismes appropriés pour la gestion des risques financiers.</p>
Approuvée	19 avril 2001
Dates de modification	<p>29 août 2002</p> <p>Révision par le Comité le 20 avril 2004 (aucune modification)</p> <p>Révision par le Comité le 7 juin 2007 (aucune modification)</p> <p>3 mars 2011 (évaluation du respect et modification de langage)</p> <p>1^{er} octobre 2015 (évaluation du respect et modification de langage)</p> <p>11 octobre 2018 (aucune modification)</p> <p>13 octobre 2021 (modifications administratives)</p> <p>11 décembre 2024 (modifications administratives)</p>

CONTRÔLE

Respect de la politique

Conseil d'administration : Le Comité des finances et des audits évalue régulièrement la mise en application et le respect de la politique par les gestionnaires.

Direction : Le directeur général et le sous-directeur et directeur financier s'assurent que le Comité des finances et des audits dispose de tous les renseignements pertinents pour évaluer le respect de la politique.

Révision de la politique

<i>Méthode</i>	Rapport interne et rapport d'audit indépendant
<i>Responsabilité</i>	Comité des finances et des vérifications
<i>Fréquence</i>	Tous les trois ans (prochaine révision 2027)
